

# AVIS PUBLIC

## DÉROGATION MINEURE

**EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ** qu'à la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le lundi 4 mai 2026, à 19 h, au Centre des loisirs situé au 24 boul. Blais Est, le Conseil municipal devra statuer sur une demande de dérogation mineure :

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :**

---

**AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT EN COUR AVANT  
LOT # 3 476 033  
40, Route de Saint-François**

La présente demande a pour objet l'obtention d'une dérogation mineure au Règlement de zonage no 265, plus précisément à l'article 6.1, relatif à la marge avant d'un bâtiment principal. L'implantation projetée se trouverait à 8,50 mètres de la limite avant du lot, alors que l'article 6.1 du règlement prévoit qu'une marge avant doit être d'au moins 9,00 mètres. Le projet soumis prévoit un agrandissement du bâtiment actuel d'une dimension 9,24 mètres par 4,05 mètres.


Le projet contrevient aux normes de zonage suivant :

- art. 6.1 : La grille de zonage exige une marge avant de 9 mètres, pour un terrain situé en zone Ia.2

**LE PROJET VA ÊTRE SOUMIS AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET SERA SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR APPROBATION.**

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

**DONNÉ** à Berthier-sur-Mer ce 15<sup>e</sup> jour d'avril deux mille vingt-six.

  
Mélissa Gagné, Directrice générale  
et greffière -trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussigné, Mélissa Gagné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre neuf heures et onze heures de l'avant-midi, le quinzième jour d'avril 2026.*

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce quinzième jour d'avril 2026**

  
Mélissa Gagné, Directrice générale  
et greffière -trésorière